**Synthèse du projet de loi 7287**

L’objectif de ce projet de loi est la réorganisation de la Cellule de renseignement financier (ci-après « *CRF* ») afin d’adapter son fonctionnement aux normes internationales. La mission primordiale de cette entité est la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Cette réforme de la CRF tient compte des exigences internationales résultant du standard du « *groupe d’action financière, le GAFI* », et plus particulièrement de la recommandation 20 relative aux déclarations des opérations suspectes, de la recommandation 29 relative à la Cellule de renseignement financier et de la recommandation 40 relative aux autres formes de coopération internationale.

Elle tient aussi compte des dispositions de la directive (UE) 2015/849 du parlement européen et du conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l’utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme en la transposant en droit national.

Le projet de loi prévoit ainsi de détacher la CRF du parquet du tribunal d’arrondissement de Luxembourg et de la rattacher au parquet général. Le projet introduit donc le concept de l’indépendance et de l’autonomie opérationnelles en s’appuyant sur la recommandation 29 du GAFI.

De plus, tenant compte des besoins actuels de la CRF, le projet prévoit aussi une augmentation de ses ressources humaines.